



ARRETE N°2022 – 018

PORTANT REGLEMENTATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE BENNE AU 16 RUE DU VERGER A VILLIERS-SUR-ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/22/040

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

VU la délibération n° 2020-014 du 10 juillet 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au maire

VU la décision n° 2021-053 du 05 octobre 2020 sur la modification des tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public applicable au titre de l'année 2022.

VU les lieux,

VU l'arrêté 2022-008 du 27 janvier 2022 autorisant l'occupation du domaine public pour une benne et un atelier de forage au 16 rue du Verger du 1^{er} au 23 février 2022,

VU la demande du pétitionnaire en date du 22 février 2022 par laquelle Monsieur Jean PEREIRA, représentant de l'entreprise SOLTECHNIC, dont le siège est situé 15-19 rue de la Fosse Montalbot, demande la prolongation de l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'installation d'une benne de chantier dans le cadre de travaux de consolidation d'un mur d'habitation, à l'angle du 16 rue du Verger, face au 21 rue du Verger à Villiers-sur-Orge,

ARRETE

Article 1- L'entreprise SOLTECHNIC, est autorisée à installer à l'angle du 16 rue du Verger, face au 21 rue du Verger, une benne de chantier d'une emprise totale de 2m de largeur et 6m de longueur. La circulation de véhicules devra être maintenue et la circulation piétonne devra être déviée selon les contraintes de sécurité. Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2- Toutes les dispositions de sécurité mises en place devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Le pétitionnaire, ou son exécutant devra exécuter immédiatement toutes les instructions qui pourront être données par la Direction des Services Techniques de la Ville pour des raisons de sécurité. L'espace occupé et ses abords devront être débarrassés de tous déchets induits par l'activité et nettoyés.

Article 3- La présente autorisation est accordée pour une occupation du 24 février au 10 mars 2022, qui donnera lieu au paiement d'une redevance.

Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera par jour d'occupation à :

- **11,10 € x 15 jours soit un total de 166,50 € TTC.**

Le paiement sera effectué à terme échu de l'occupation du domaine public, par le pétitionnaire auprès du service des Finances de la ville.

Article 4- Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 01 MARS 2022

Fait à Villiers-sur-Orge le 28 février 2022



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.